



Rennes, le 22 août 2012

COUR D'APPEL DE RENNES

PARQUET GÉNÉRAL

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR  
D'APPEL DE RENNES

à

MONSIEUR LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA  
LOIRE  
Préfet de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination et du management de  
l'action publique  
6 Quai Celneray -BP 33515-  
44035 NANTES CEDEX

**OBJET :** Demande d'agrément d'une association au titre de la protection de l'environnement.  
Association de protection du site et de l'environnement de Sainte-Marguerite - PRO.SI.MAR

**V/REF. :** Affaire suivie par Laëtitia DALLON

**N/REF. :** 2012/01716/K87

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la demande d'agrément au titre des associations de protection de l'environnement déposée par l'Association de protection du site et de l'environnement de Sainte-Marguerite.-" PRO.SI.MAR" , n'appelle de ma part aucune observation particulière.

P/LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Jean-Luc QUINIO  
Avocat Général